



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 56109

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les diététiciens. En France, ils sont 4 000 professionnels au statut encore mal défini, qui contribuent à la prévention des pathologies liées à l'alimentation. Ils sont représentés au Conseil supérieur des professions paramédicales (CSPP) ainsi qu'à l'Union professionnelle des associations de rééducateurs et médico-techniques (UIPARM). Les diététiciens souhaitent que leur rôle soit reconnu avec un renforcement du contrôle, de la déontologie, de la formation et des bonnes pratiques paramédicales des professionnels au service de la santé publique. C'est pourquoi, dans la mesure où le Gouvernement envisage la création d'un office des professions paramédicales, il souhaiterait savoir si les diététiciens seront intégrés à cet office.

Texte de la réponse

Malgré la reconnaissance du caractère paramédical de la profession de diététicien, la diversité des modalités d'exercice et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical ont motivé une limitation de la réglementation à la protection légale du titre de diététicien, excluant la possibilité d'avoir un décret d'actes. L'Assemblée nationale a d'ailleurs récemment rejeté un amendement au projet de loi de modernisation sociale sur ce sujet. Cela étant, une définition ultérieure des compétences des diététiciens, tenant compte des évolutions de la profession, n'est pas à exclure. En ce qui concerne la représentation de cette profession au sein de l'Office des professions paramédicales, le projet de loi de modernisation du système de santé, qui prévoit sa création, limite son champ de compétences aux professionnels exerçant à titre libéral. Les cinq professions concernées (infirmier, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue) ont en effet toutes une part importante de soins en exercice libéral. Or, cet exercice est minoritaire parmi les diététiciens. Par ailleurs, plus du quart de ces professionnels n'exerce pas dans le milieu sanitaire, mais dans ceux de la restauration collective, de l'industrie agro-alimentaire ou des activités périphériques à la diététique. Pour ces raisons, il n'a pas paru possible d'intégrer la profession au sein de cet organisme. L'évolution de la formation initiale, notamment dans sa durée, ne pourrait se concevoir qu'en réponse à des objectifs de formation répondant à des besoins de santé publique qui ne seraient pas actuellement pris en compte dans le programme initial ou qui ne pourraient être acquis en formation continue. Cette question doit être examinée en concertation avec la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56109

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 octobre 2001

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 21

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5949